



N° 14 - 2012/RAP-COM

Nouméa, le 16 NOV. 2012

R A P P O R T
de la commission du développement économique
de la commission du budget, des finances et du patrimoine
de la commission de l'emploi et de la formation professionnelle

Les commissions du développement économique et du budget, des finances et du patrimoine ainsi que de l'emploi et de la formation professionnelle se sont réunies sous la présidence de madame Dominique Daly ainsi que de messieurs Grégoire Bernut et Frédéric De Greslan, **le lundi 7 novembre 2012, à 16 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n°1593-2012/APS : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n°05-97/APS du 16 mai 1997 instituant des mesures destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la province Sud.

Rapport n°1436-2012/APS : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n°42-2004/APS du 10 décembre 2004 portant création du programme provincial d'insertion citoyenne.

♦ ♦ ♦

Étaient présents :

Pour la commission du développement économique : Mmes DALY, DAVID et LAUOUVEA ainsi que MM. BERNUT, LASNIER et BRETEGNIER.

Pour la commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes ANDREA-SONG et DAVID ainsi que MM. BRETEGNIER, LASNIER et NATUREL.

Pour la commission de l'emploi et de la formation professionnelle : Mmes DALY, LAUOUVEA, SANMOHAMAT, SIO-LAGADEC ainsi que MM. BERNUT et MULIAKAAKA.

Etaient absents excusés : Mmes BRIZARD, DONIGUIAN-PANCHOU et VOISIN ainsi que MM. DE GRESLAN, LEROUX et WAMYTAN.

Participait également aux travaux des commissions : Mme SAPPEY.

L'exécutif de la province était représenté par M. VITTORI, deuxième vice-président de l'assemblée de province.

L'administration était représentée par :

M. BACKES, secrétaire général adjoint ;

M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

M. BUILLES, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;

M. ARLIE, rédacteur des débats (DJA).

♦ ♦ ♦

Rapport n°1593-2012/APS : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n°05-97/APS du 16 mai 1997 instituant des mesures destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la province Sud.

En 2009, la province Sud a mis en place le programme local d'urgence socioprofessionnelle (le PLUS) destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la province Sud, en situation d'urgence sociale.

Cette mesure d'une durée d'un mois, renouvelable deux fois permet au bénéficiaire sorti du système scolaire d'être sensibilisé au monde du travail et de percevoir une indemnité minimale mensuelle calculée sur la même base que celle des stages d'aide à la formation et à l'insertion rapide (SAFIR), soit 50 % du salaire minimum garanti (SMG). La durée du travail est à temps partiel (mi-temps, ou 135 heures mensuelles), ce qui libère du temps au jeune pour effectuer ses démarches administratives.

Entre 2009 et 2011, le PLUS a concerné 82 jeunes. Le taux d'insertion est de 52 % (entrées en formation, contrats de travail, ou mesures d'aide). Les stagiaires du PLUS n'ayant pas réussi leur insertion à l'issue du dispositif continuent de bénéficier de l'accompagnement de la MIJ.

En revanche, les difficultés d'ordre social rencontrées par ce public restent importantes, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'allonger la durée de ce dispositif. La durée actuelle du PLUS est d'un mois, renouvelable deux fois. Il est proposé de porter cette durée à deux mois, renouvelable deux fois, afin de lever les freins permettant à ce public en grande difficulté sociale, de poursuivre leur engagement d'insertion.

Compte tenu du faible nombre de bénéficiaires (30 personnes par an), cet aménagement aura un impact financier limité.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale et pour compléter le rapport de présentation, Mme Daly a ajouté que l'allongement de la durée, jusqu'à six mois, offrira véritablement de meilleures chances d'insertion professionnelle aux jeunes puisqu'ils auront désormais le temps de s'habituer au fonctionnement d'une entreprise.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.

♦ ♦ ♦

Rapport n° 1436-2012/APS : Projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 42-2004/APS du 10 décembre 2004 portant création du programme provincial d'insertion citoyenne.

L'aide à l'embauche du premier salarié est une mesure d'ordre économique qui a pour objectif premier, le développement économique par la création d'emplois salariés.

Le tissu d'entreprises en province Sud est composé pour la très grande majorité (98%) de très petites entreprises (TPE), dont 89% ne possèdent pas de salarié. Cette forte proportion d'entreprises sans salarié s'explique entre autre par des formalités de création d'entreprise très simples avec pour conséquence la présence de nombreux patentés exerçant une activité pour un client unique, se rapprochant ainsi d'une forme de « faux patentés ».

Les TPE sans salarié sont des entreprises pouvant connaître une activité importante, mais pour lesquelles l'embauche d'un premier employé constitue un investissement significatif et difficile à concrétiser par manque de visibilité sur l'avenir.

La mise en place d'une aide à l'emploi spécifique permettrait aux entreprises d'embaucher avec moins de risque leur premier employé et de l'équiper si le travail le nécessite (tenue de travail, matériel...) à moindre coût. Ils pourraient ainsi obtenir de nouveaux marchés et structurer leur entreprise. Cette mesure contribuera à limiter le nombre de « faux patentés » et le travail au noir, notamment dans le secteur de la construction.

Cette action qui vise à soutenir la création d'emplois s'inscrit également en complémentarité avec les actions menées par la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), qui pourront en faire la promotion et aider les chefs d'entreprises dans leurs démarches.

L'aide à l'embauche du premier emploi est versée aux entreprises et consiste en une participation de la province Sud à hauteur de cinq cent mille (500 000) francs et de quatre cent vingt mille (420 000) francs pour les entreprises relevant du secteur agricole, pour le recrutement de leur premier salarié à temps complet, pour une période de six mois. Pour un emploi à mi-temps, celle-ci est diminuée de moitié. L'aide accordée doit permettre à l'employeur de financer six mois de cotisations sociales et d'équiper son futur employé.

L'aide est attribuée une seule fois à l'entreprise et elle n'est pas cumulable pour le même poste, avec les aides à l'emploi proposées par le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE) pendant une durée d'un an après l'embauche.

En contrepartie, l'entreprise s'engage à employer un demandeur d'emploi de la province Sud pour une durée minimum de contrat de six mois, période significative qui permet de protéger le salarié, tout en écartant le phénomène d'emploi saisonnier.

Les employeurs s'engagent également à suivre une formation de deux demi-journées (droit du travail, savoir élaborer un salaire, savoir déléguer, savoir organiser le travail du salarié, etc.).

Les TPE éligibles à ce dispositif sont les entreprises n'ayant jamais eu de salarié. Néanmoins, sous certaines conditions une entreprise pourra embaucher un salarié, déjà employé dans le passé mais de manière très occasionnelle. Ainsi, il ne devra pas avoir travaillé pour cette entreprise plus de 169 heures au cours des dix-huit derniers mois.

De plus, l'embauche ne peut concerner une embauche en tant que « gérant salarié ».

Une estimation du coût de ce nouveau dispositif pour la collectivité peut être réalisée à partir des nouvelles immatriculations d'employeurs auprès de la CAFAT. Ainsi en 2011, trois cents nouveaux employeurs se sont déclarés auprès de la CAFAT (hors employeurs de personnel de maison). L'objectif de l'aide étant d'inciter à l'embauche d'un salarié et donc à devenir employeur, elle devrait se traduire par une augmentation du nombre de nouvelles immatriculations CAFAT. Un accroissement de 25% des nouvelles immatriculations représenterait soixante aides pour un montant de trente millions (30 000 000) de francs. Un bilan annuel du dispositif permettra si nécessaire de restreindre l'aide à certains secteurs d'activité en fonction des priorités provinciales.

Pour intégrer ces dispositions nouvelles à la réglementation actuelle, il est proposé de créer une sous section n°7 à la délibération modifiée n°42-2004/APS du 10 décembre 2004 portant création du programme provincial d'insertion citoyenne.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

Dans la discussion générale et s'agissant du public ciblé par les dispositifs instaurés par la délibération du 10 décembre 2004 que modifie le présent projet de texte, Mme David a souhaité avoir des précisions sur le fondement juridique qui permet de réaliser les mesures prévues par cette délibération aux demandeurs d'emploi

résidant en province Sud depuis six mois. La conseillère a fait part, en effet, de sa crainte que cette restructuration pourrait constituer une discrimination irrégulière.

En réponse à Mme David, le directeur juridique et d'administration générale a indiqué qu'une différence de traitement peut être autorisée dès lors que celle-ci repose notamment sur l'existence d'une différence de situation. Ce tempérament au principe d'égalité est reconnu par le Conseil constitutionnel, notamment en matière d'insertion professionnelle. Il a, en effet, admis que des différences de traitement entre administrés peuvent être justifiées dès lors que le législateur fonde son appréciation sur des critères objectifs et rationnels, ce qui est le cas en l'espèce.

M. Lasnier a précisé qu'il est favorable à la mise en œuvre de tous les dispositifs favorisant l'insertion professionnelle mais que, selon lui, ce projet semble trop restreint puisqu'il n'a vocation à s'appliquer qu'une seule fois, pour des entreprises n'ayant aucun employé depuis plus de dix-huit mois et que certaines entreprises ne verront simplement, dans l'aide financière ainsi proposée, qu'un effet d'aubaine. Le conseiller considère ainsi que cette mesure n'atteindra pas le but de favoriser la création d'un emploi à durée indéterminée.

Le directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi a répondu que les sociétés réputées opportunistes sont connues des services provinciaux et qu'elles seront écartées du dispositif à l'occasion de l'instruction des dossiers. Il a également ajouté que l'aide apportée par le présent projet de délibération devrait, selon lui, permettre l'embauche pérenne des demandeurs d'emploi.

Mmes Daly et Sanmohamat ont conclu en précisant qu'il sera nécessaire que les services administratifs réalisent un bilan annuel afin que les conseillers puissent observer régulièrement l'impact de ce dispositif.

♦ ♦ ♦

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : A l'article premier, qui incère une nouvelle sous-section n°7 comprenant de nouveaux articles numérotés 29 à 34 au sein de la délibération n°42-2004/APS du 10 décembre 2004, il convient de compléter à la dernière phrase de l'article 29 ajouté, en incérant le mot : « précédent ».

Avis favorable.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.

♦ ♦ ♦

**Le président de la commission du
développement économique**



M. Grégoire BERNUT

**La présidente de la commission de l'emploi et
de la formation professionnelle**



Mme Dominique DALY

**Le président de la commission du budget,
des finances et du patrimoine**



M. Frédéric DE GRESLAN